

INFOS

agapam
alptis

LETTRE D'INFORMATION
DES SOCIÉTAIRES
DE L'AGAPAM

PARTENAIRE
DE VOTRE PATRIMOINE SANTE

N° 1
NOVEMBRE 92

EDITORIAL

L'AGE DE RAISON

En 1985, les artisans, commerçants et professions libérales de l'Aveyron, qui exprimaient leurs attentes en matière de complémentaires maladie, de garanties décès, invalidité et arrêt de travail, n'avaient pas une réelle liberté de choix dans ce domaine.

Les agents d'assurances, quant à eux, ne disposaient pas de produits adaptés.

D'où leur idée de créer ensemble un organisme réellement indépendant : une association avec une vie réelle, un conseil d'administration majeur et responsable. Il fallait également trouver un partenaire disposant déjà de contrats collectifs, et pouvant aider à la concrétisation de l'association. L'Agapam choisissait Alptis, association lyonnaise bien connue pour la qualité des prestations fournies à ses adhérents et déjà bien implantée sur le plan national.

Les excellentes relations que l'Agapam entretient avec l'Alptis l'ont fait rejoindre le groupe Alptis en 1991, et devenir actionnaire de la société de gestion cette année.

C'est également en 1991 que l'Agapam, en compagnie d'une vingtaine d'associations de prévoyance, crée la Confédération des associations de prévoyance sociale (CAPS), qui regroupe aujourd'hui plus de 3 millions de personnes.

Le chemin parcouru en sept ans, depuis la création de notre association est important. Ce journal d'informations, Infos Agapam, est une nouvelle étape : l'association veut intensifier ses relations avec tous ses sociétaires, et établir un dialogue avec chacun d'eux.

Notre objectif fondamental est le développement de l'Agapam, et nous mettons en œuvre d'importants moyens pour y parvenir. Mais c'est aussi en invitant vos parents et amis à rejoindre l'association que vous aiderez l'Agapam à prospérer, au bénéfice de chacun de ses membres.

Pierre Trin
Président de l'Agapam

L'AGAPAM ET VOUS

Etes-vous prévoyant ?

Comme 82 % des Français, vous êtes assuré en complémentaire maladie. Vous avez bien prévu le remboursement de vos dépenses de santé. Mais avez-vous bien pensé à ce qui se passerait si, par malheur, vous décédiez ? Connaissez-vous les conséquences d'une invalidité ou d'un arrêt de travail ?

Sachez qu'un travailleur indépendant peut s'assurer aussi bien qu'un cadre : l'Agapam est là pour vous conseiller lorsqu'un sérieux problème financier risque de se poser à vous ou à votre entourage. La première chose à faire ? Le bilan de vos garanties de prévoyance. Ces quelques questions vous aideront à l'établir.

EN PREMIERE URGENCE, LES INDEMNITES JOURNALIERES

Que se passerait-il si vous étiez en arrêt de travail ? Si vous êtes non-salarié, la réponse est brutale : vous n'avez droit à rien au titre de votre régime de base. Pourtant, il faut continuer à faire vivre votre famille, payer vos frais fixes, régler les emprunts, trouver un remplaçant. Vous avez là une urgence : être garanti selon vos besoins.

Si vous êtes salarié, votre situation n'est pas aussi difficile, mais elle peut faire réfléchir. Elle dépend de votre convention collective et des contrats collectifs souscrits par votre entreprise. Il n'est pas rare qu'au-delà de 45 jours, seuls subsistent les versements de la Sécurité Sociale. Il faut donc vous renseigner.



L'Agapam est là pour vous aider à mieux vous protéger des conséquences d'un décès ou d'un accident.

LES GARANTIES FONDAMENTALES : LA RENTE OU LE CAPITAL

Que se passerait-il si vous décédiez, ou si vous étiez définitivement incapable d'exercer votre métier ? Si vous êtes non-salarié, là encore, vous n'avez droit à rien, ou presque : un tout petit capital décès.

Suite p.2

Dans ce numéro :

- Une protection sociale sur mesure pour les travailleurs non-salariés. page 2
- Pour mieux lire vos décomptes page 3

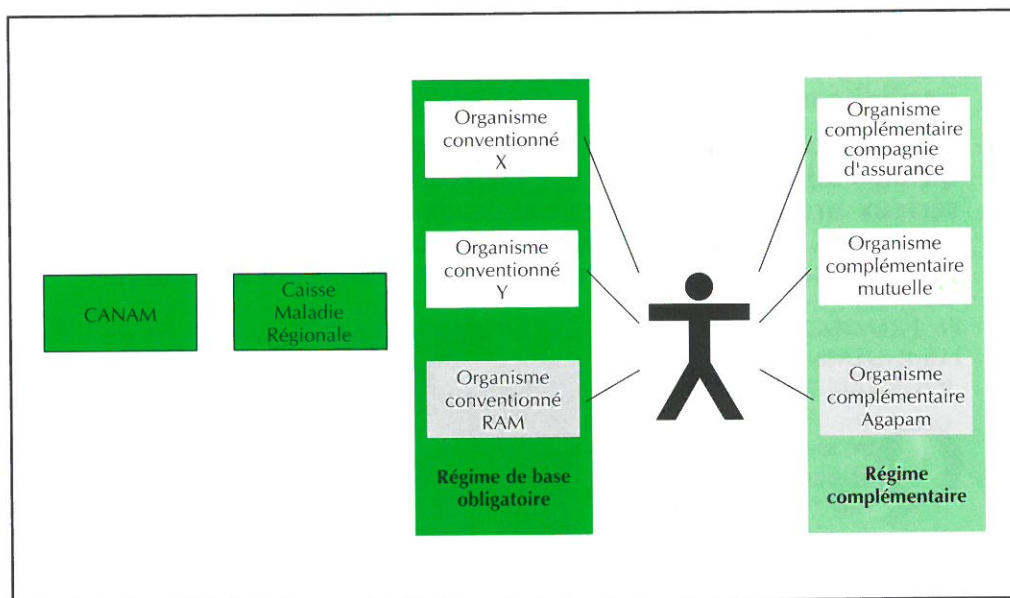
TRAVAILLEURS NON-SALARIES

Une protection sociale sur mesure

Artisans, commerçants, professions libérales, comme tous les travailleurs non-salariés (TNS), vous devez vous affilier auprès de la caisse maladie régionale (CMR) par l'intermédiaire du centre de formalité des entreprises de votre Chambre des métiers ou de commerce.

Là, pour votre régime de base obligatoire, vous avez le choix entre des organismes conventionnés (mutuelles ou compagnies d'assurance). Pour le régime complémentaire (maladie, prévoyance ou retraite), la même diversité de choix existe entre mutuelles, assureurs ou associations d'assurés, comme l'Agapam.

Pour le régime obligatoire, vous pouvez changer chaque année, si vous le souhaitez, d'organisme conventionné. Pour le régime complémentaire, vous pouvez également choisir la garantie la mieux adaptée à votre cas. C'est à vous de construire votre protection sociale.



L'assuré peut choisir au mieux de ses intérêts.

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

Vos remboursements de dépenses maladie peuvent être simplifiés grâce aux accords que l'Agapam a passés avec la Ram, organisme conventionné réunissant des assureurs maladie. Ainsi un adhérent de l'Agapam affilié à la Ram, pour son régime de base, se voit rembourser en même temps les parts des deux régimes, obligatoire et complémentaire. Il bénéficie aussi du tiers-payant pharmaceutique.

Etes-vous prévoyant ?

(Suite de la p.1)

La protection sociale de votre famille et la vôtre sont laissées à votre initiative. Si vous êtes salarié, vous dépendez de votre entreprise. Peut-être, en fonction de vos besoins particuliers, vous faut-il un contrat individuel complémentaire.

Capital ou rente, que faut-il choisir ?

Une rente versée au conjoint, en cas de décès, lui assurera des revenus réguliers. Avec une "rente éducation" vos enfants pourront continuer leurs études. Un capital, par contre, sera placé en vue de la retraite de votre conjoint, ou lui permettra de racheter une affaire. Vous-même, si vous étiez définitivement incapable d'exercer

votre métier actuel, auriez besoin d'une rente ou d'un capital, même si vous retrouvez par la suite une autre activité.

Pour tous renseignements complémentaires, téléphonez ou écrivez à l'Agapam, 12 place de la Madeleine, 12000 Rodez, 65 68 23 03.

LES POINTS À EXAMINER SOIGNEUSEMENT

Si vous choisissez un contrat qui prévoit des indemnités journalières : le montant et la durée maximale des versements ; la franchise (nombre de jours entre le début de l'arrêt de travail et le début des versements) ; les conditions de déclenchement de la garantie (hospitalisation, accident, ou dans tous les cas...).

Si vous choisissez un contrat qui prévoit une rente : la rente est-elle versée seulement en cas d'invalidité totale, ou bien aussi en cas d'invalidité partielle ? Si elle est versée en cas d'invalidité partielle, comment sera calculée la rente partielle correspondante ? Quel est le pourcentage minimal d'invalidité à partir duquel vous recevrez quelque chose ? Y a-t-il un système de revalorisation ou d'indexation annuelle prévu au contrat ?

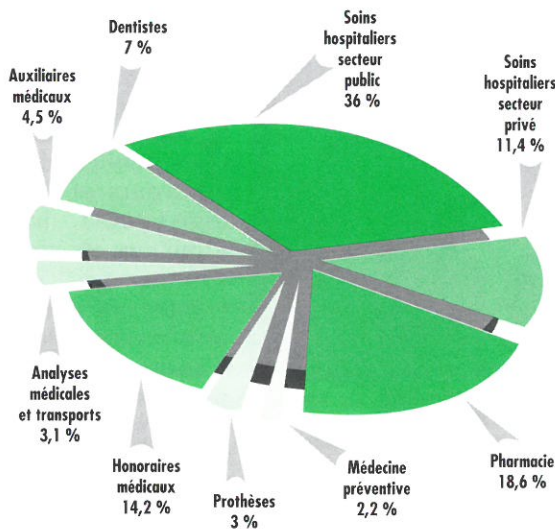
A C T U A L I T E S

DEPENSES DE SANTE 10 051 francs par Français

En 1991, les dépenses de santé se sont élevées à 573,4 milliards de francs, ce qui correspond à une moyenne de 10 051 francs par habitant (contre 9 537 francs en 1990 et 8 920 francs en 1989).

UNE SITUATION FRAGILE

La progression a tendance à ralentir. Mais elle reste bien supérieure à l'inflation : 7,7 % en moyenne pour les trois dernières années. Et la situation demeure très fragile. Aujourd'hui une seule chose est claire : aucun encadrement autoritaire des dépenses de santé ne peut être décidé.



LA SECURITE SOCIALE SE DESENGAGE

Un autre chiffre peut provoquer l'inquiétude des ménages : la Sécurité Sociale a remboursé, en 1991, 73,6 % des dépenses de santé. L'année précédente, elle en avait remboursé 74,4 %. Et selon l'INSEE, dans dix ans, sa participation pourrait tomber à 68 %. Ce désengagement laisse donc une charge de plus en plus importante aux régimes complémentaires, individuels ou collectifs.

**Pour
vous
aider
à lire
vos
décomptes**



69445 LYON CEDEX 03
33, cours Albert-Thomas 69003 LYON
Téléphone : 72 36 16 16

VOLET A JOINDRE POUR ACCELERER LE PROCHAIN REGLEMENT OU LORS DUNE CORRESPONDANCE :

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

N° adhérent _____ du _____

Décompte N° : _____

LYON, le _____

Décompte n° : _____

Dossier reçu le : _____

Soins du : _____

Bénéficiaire : _____

N° adhérent : _____

Régime et option : _____

Indispensable pour un remboursement rapide

Nombre d'actes codifiés par S.S. ou code S.S.

Base unitaire égale Tarif Convention (appliqué par S.S.)

Montant calculé selon le Régime légal et le type d'acte

Remboursement complémentaire calculé selon votre contrat et le remboursement du régime légal

Veuillez trouver ci-dessous le décompte de vos prestations maladie.

CODE	DESIGNATION	NBRE	FRAIS REELS	BASE UNITAIRE	REMBOURSEMENT DU REGIME LEGAL	REMBOURSEMENT ALPTIS
Adh	016 PIQURES ACTES AMI	1.00	14.30	14.30	9.29	5.01
	013 RADIOLOGIES ACTES Z	19.00	258.65	10.35	147.48	49.17
	012 CHIRURGIE ACTES EN "K"	5.00	200.00	12.40	46.50	15.50
	050 SOINS A 100 %	1.00	650.00	0.0	650.00	0.00
	041 PROTH DENT SCP	50.00	3351.00	14.10	528.75	1551.00
	001 CONSULTATION OMNIPRAT.	1.00	280.00	90.00	67.50	36.00
	014 ANALYSES ACTES B	90.00	158.40	1.76	102.96	55.44
	040 SOINS DENT SCP	24.00	338.40	14.10	253.80	84.60
	032 PHARMACIE	1.00	48.00	0.0	19.20	28.80
	TOTAL					1825.52

Codification informatique ALPTIS

Dépenses réellement engagées

Pour la Pharmacie, la base est égale aux frais réels

LA VIE DE L'AGAPAM

L'AGAPAM EN ASSEMBLEE GENERALE

Le libre choix pour les Aveyronnais



MM. Trin, Bedrune et Le Landais à l'AG de l'Agapam.

Vous n'êtes pas assez connus et c'est regrettable pour les Aveyronnais, c'est ce que remarquait M. Blanquet, responsable du centre de formalité des entreprises de la Chambre de commerce de Rodez et conseiller général de l'Aveyron, lors de l'assemblée générale de l'Agapam, en juillet dernier. C'est bien le sens de l'action qu'entend mener Pierre Trin, le président de l'association : "il est essentiel que les Aveyronnais soient informés le mieux possible des garanties offertes, afin d'exercer leur choix en toute connaissance de cause".

GARANTIES ORIGINALES ET REMBOURSEMENT RAPIDE

Une quarantaine de personnes étaient présentes au Bowling du Rouergue à Rodez. Elles ont attentivement écouté les interventions d'autres invités dont Bruno Chaigne, directeur d'Alptis Gestion, la société de gestion créée par le groupe d'associations dont est membre l'Agapam. Il a rappelé l'originalité des garanties proposées par ces associations et la rapidité du paiement des prestations (par retour du courrier) assuré par Alptis Gestion.

TROIS MILLIONS D'ASSURES

Pierre Le Landais, président de la Confédération des associations de prévoyance sociale (CAPS), était également présent.

La CAPS, dont l'Agapam est un des membres fondateurs, représente, auprès des pouvoirs publics, des assureurs et des législateurs, les 3 millions de personnes qui, en France, ont choisi une association d'assurés pour leur protection sociale. Injustice, a déclaré M. Le Landais, que la taxe de 9% appliquée uniquement aux contrats des sociétés d'as-

surance pour les couvertures complémentaires de santé et de prévoyance, alors que les mutuelles en sont exemptées. C'est l'un des combats que la Confédération entend mener à son terme, sans attendre que l'Europe vienne anéantir de telles inégalités".

LES ADMINISTRATEURS DE L'AGAPAM

Pierre Trin, président, retraité (Durenque).

Christian Assier, vice-président, exploitant agricole (Requista).

Philippe Caussignac, vice-président, pharmacien (Salles Curan).

Jean-Paul Mouysset, vice-président, transporteur (Villecomtal).

Jean Bedrune, trésorier, retraité (Rodez).

Christian Mercadier, trésorier adjoint, prothésiste dentaire (Rodez).

Myriam Montamat, secrétaire, architecte (Rodez).

Jean-Yves Dubor, secrétaire adjoint, opticien (Rodez).

Marie-Madeleine Salles, secrétaire adjoint, avocate (Rodez).

Alain Charles, administrateur, garagiste (Laguiole).

Annette Raynal, administrateur, infirmière (Rodez).

Gabriel Vigouroux, administrateur, retraité (Inières).



Renseignements, contrats :
 12, place de la Madeleine
 12000 Rodez
 Tél. 65 68 23 03 - Fax : 65 68 64 37

Remboursement des prestations :
 139 bd Président Wilson
 33200 Bordeaux
 Tél : 56 02 27 57

Règlement des cotisations :
 33 cours Albert Thomas
 69445 Lyon Cedex 03
 Tél : 72 36 16 16

Directeur de publication :
 Pierre Trin

Comité de rédaction :
 Bruno Chaigne, Myriam Montamat,
 François Olin, Annette Raynal,
 Marie-Madeleine Salles

Réalisation :
 Longueur d'Onde

Une nouvelle signature pour notre association

L'Agapam a modifié son logo, pour rendre son message plus visible. Il traduit trois idées force : solidité, fiabilité, sincérité. Le slogan qui l'accompagne, "Partenaire de votre patrimoine santé", indique bien nos objectifs : préserver et entretenir ensemble un bien précieux, la santé.

La nouvelle signature marque aussi le partenariat de l'Agapam avec les autres associations du groupe Alptis, qui partagent un même état d'esprit : mettre au point la meilleure protection sociale pour chaque adhérent. Tout en gardant chacune sa personnalité et son indépendance, ces différentes associations ont voulu se retrouver autour d'une image commune.

Ce logo, et le slogan qui l'accompagne, ne sont pas un simple effet de mode. Ils vous permettront de mieux faire connaître l'Agapam autour de vous.